



Association pour la haute qualité environnementale

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 5 janvier 2004

SIRET : 414 472 167 00017 • APE : 913 E • Siège social : 4, avenue du Recteur Poincaré – 75016 Paris
Site : www.assohqe.org - Tél. : 01.40.47.02.82 - Fax : 01.40.47.04.88 - courriel : a.hqe@assohqe.org
HQE® est une marque déposée dont l'Association HQE détient la licence exclusive pour la France

La certification Démarche HQE® La position de l'Association HQE en 10 Questions / Réponses

**(Version validée par le bureau du 28 avril 2005
conformément à la décision du CA du 12 avril)**

1. Quel est le principal objectif de l'Association HQE ?

L'ambition de l'Association HQE est d'œuvrer dans une perspective de Développement Durable, à la réalisation de bâtiments sains et confortables dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble de leur cycle de vie, soient aussi favorables que possible.

Pour atteindre cet objectif de qualité environnementale des bâtiments, l'Association préconise la mise en place d'une Démarche HQE® c'est-à-dire d'une approche structurée visant à coordonner l'action de tous les acteurs concernés pour atteindre les objectifs de qualité environnementale fixés par le maître d'ouvrage¹.

Cette Démarche HQE® concerne aussi bien le secteur de la construction publique que privée, le logement que le tertiaire, le neuf que la réhabilitation.

2. La certification pour quoi faire ?

Pour l'Association HQE, la certification n'est pas une fin en soi, mais un moyen au service de son objectif prioritaire de développement de la qualité environnementale des bâtiments.

L'Association HQE se réjouit de voir la progression au sein de la construction française (et même au-delà !) de l'approche HQE® qu'elle promeut.

Ce succès ne doit pas faire oublier que jusqu'à maintenant toutes les revendications HQE® sont le fait des acteurs eux-mêmes qui auto-proclament leurs réalisations HQE®.

L'Association HQE n'a évidemment pas les moyens de contrôler la sincérité et le bien fondé de ces auto-proclamations. Elle entend par contre offrir aux maîtres d'ouvrage¹ motivés la possibilité de faire reconnaître par une tierce partie indépendante la qualité environnementale de leur démarche et son expression dans leur réalisation : c'est **la certification** !

Il s'agit donc d'une **démarche volontaire** proposée à ceux qui souhaitent d'une part, valoriser leur action en terme d'image ou sur le plan commercial et d'autre part, offrir à leurs divers interlocuteurs une assurance quant aux moyens mis en œuvre et aux résultats obtenus en matière de qualité environnementale.

¹ Le constructeur pour le cas de la maison individuelle diffuse.

3. La certification comment ?

L'Association HQE dispose d'une licence totale et exclusive d'usage et d'exploitation des marques « HQE® » et « Démarche HQE® » mais n'a pas vocation à être organisme certificateur. Elle a signé avec AFAQ AFNOR Certification² (13.02.2004) une convention qui confie à cette dernière, dont c'est le métier, le soin de mettre en place cette certification qui lie de manière indissociable les marques NF ouvrages avec la marque Démarche HQE®.

Cependant, aux termes de cette convention, l'approbation formelle des référentiels de certification « NF ouvrage – Démarche HQE® » par l'Association HQE est un préalable au lancement de la certification.

C'est ainsi que début 2005 a vu la naissance officielle de la certification « NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE® ».

Suivront ensuite « NF Maison Individuelle – Démarche HQE® » et « NF Logement – Démarche HQE® ».

4. La certification « NF ouvrage - Démarche HQE® » ne concerne-t-elle que le neuf ?

Elle vise aussi les opérations de réhabilitation – rénovation.

Actuellement, elle ne couvre pas la phase entretien – maintenance mais ce sujet est à l'étude.

5. Qu'implique toute Démarche HQE® pour les acteurs ?

La Démarche HQE®, qu'elle prétende ou non à être certifiée, vise à instaurer sur l'opération concernée un nouveau mode de fonctionnement entre les acteurs. Elle implique en particulier que le rôle de chacun d'eux soit précisé et connu des autres, et que l'action de tous soit coordonnée.

Ceci entraîne notamment pour

- **La maîtrise d'ouvrage¹**

La Démarche HQE® lui impose de remplir pleinement son rôle de maître de l'ouvrage,

- en faisant officiellement acte de candidature car la certification voulue par l'Association HQE est une démarche volontaire,
- en définissant sa politique et en précisant en particulier les objectifs de qualité environnementale qu'il assigne à son opération (dans le cas de la certification, des niveaux minima s'imposent au niveau de certains objectifs),
- en mettant en place un système de management, en lui donnant les moyens de fonctionner, et en veillant à ce que tous les acteurs concourent de manière coordonnée à l'atteinte des objectifs qu'il a fixés (référentiel de l'Association HQE ou le document AFNOR GA 01-030 reconnu comme équivalent par l'Association).

² AFNOR Certification à la signature de la convention.

- **La maîtrise d'œuvre**

La Démarche HQE® a l'ambition de redonner toute sa place à la conception au service des objectifs du maître d'ouvrage¹. La maîtrise d'œuvre doit :

- concevoir, faire réaliser l'opération pour satisfaire aux objectifs du maître d'ouvrage, la réglementation en vigueur étant considérée comme une exigence minimum,
- respecter le référentiel de l'Association HQE (ou la norme NF P 01-020-1 de mars 2005 reconnue comme équivalente par l'Association) qui impose une structuration de l'approche HQE® autour des 14 cibles qui laissent toute latitude quant aux choix des moyens pour atteindre les objectifs du maître d'ouvrage¹ : il n'impose en particulier aucune solution technique et ne préconise aucune recette miracle,
- faire, in fine, le bilan de ses choix car si elle n'a pas d'obligation de résultats, elle se doit d'évaluer le niveau de qualité environnementale atteint ou visé par rapport aux objectifs du maître d'ouvrage¹.

- **Les réalisateurs**

La Démarche HQE® invite les entreprises et les artisans, pour satisfaire aux objectifs du maître d'ouvrage¹, à approfondir la phase de préparation de chantier.

C'est un point essentiel du système de management qui vise à :

- assurer une bonne compréhension de l'opération par les réalisateurs et une meilleure gestion de l'interface conception - réalisation,
- limiter les nuisances telles que le bruit, la poussière, la perturbation du trafic, ...
- réduire la quantité de déchets de chantier et d'en assurer la gestion,
- diminuer les consommations de ressources pendant la phase travaux (eau, énergie, matériaux, ...).

- **Les fournisseurs**

La certification impose aux producteurs de matériaux et produits de construction, pour satisfaire aux objectifs du maître d'ouvrage¹, un effort d'information sur leurs offres : ils doivent fournir en particulier des déclarations environnementales et sanitaires conformes à la norme NF P 01-010 (décembre 2004).

Ces déclarations doivent être relayées par les distributeurs de matériaux et produits de construction.

6. La certification « NF ouvrage - Démarche HQE® » modifie-t-elle le rôle des acteurs ?

La certification n'impose aucune modification du rôle des acteurs tel qu'il est requis par la mise en place d'une Démarche HQE®. Elle en demande simplement la formalisation.

Elle n'implique en particulier aucune certification des acteurs (... il n'y a pas d'acteurs HQE® !).

Elle implique par contre l'intervention d'un auditeur désigné par l'organisme mandaté, c'est-à-dire par celui qui est chargé par AFAQ AFNOR Certification de la gestion opérationnelle de la certification pour le compte de l'Association HQE. L'auditeur vérifie, entre autres, que le système de management fonctionne et harmonise la démarche concourante de tous les acteurs vers la réalisation des objectifs du maître d'ouvrage¹.

7. La certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® »

La certification « NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE® » a été lancée en janvier 2005.

Cette certification, pour le moment accessible aux seules opérations scolaires et de bureaux, a fait l'objet d'une expérimentation en 2003-2004 sur une vingtaine d'opérations retenues dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME.

L'organisme mandaté est le CSTB.

Les premières opérations certifiées ont été présentées aux Assises HQE 2005 (Reims, les 10 et 11 mars).

L'Association HQE souhaite voir étendre progressivement l'offre de certification dans le tertiaire à d'autres types d'opérations (santé, hôtels, commerces, ...).

8. Peut-on certifier un Bâtiment Tertiaire avant qu'il ne soit construit ?

La Certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® » concerne l'opération décomposée en trois phases (programme, conception, réalisation) et les performances du bâtiment visées puis obtenues.

Le certificat délivré à la fin de chacune de ces phases atteste que les exigences du référentiel sont respectées à ce stade. Cela signifie, que le maître d'ouvrage a effectivement mis en place un système de management d'opération doté des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à son fonctionnement et que :

En phase programme :

- les objectifs de qualité environnementale traduits dans le programme sont justifiés et pertinents pour l'opération et qu'ils permettront, s'ils sont respectés, d'atteindre le niveau minimal de qualité environnementale requis pour obtenir la certification,
- le budget alloué à l'opération est en adéquation avec les objectifs visés.

En phase conception : les solutions architecturales et techniques retenues permettront, si elles sont mises en œuvre, d'atteindre les objectifs de qualité environnementale fixés par le maître d'ouvrage.

En phase réalisation : les solutions mises en œuvre permettront, si le bâtiment est utilisé et maintenu conformément aux prévisions, d'atteindre les objectifs de qualité environnementale fixés par le maître d'ouvrage.

Le certificat identifie et valide chacune de ces trois phases et ne devient « complet » qu'à l'issue de celles-ci.

9. La certification « NF MI – Démarche HQE® »

MI : Maison Individuelle.

La certification « NF MI » fonctionne avec succès depuis fin 1999.

L'organisme mandaté par AFAQ AFNOR Certification est CEQUAMI, filiale à 50% du CSTB et à 50% de QUALITEL.

Le référentiel du volet environnemental qui sera proposé en option aux détenteurs actuels et futurs titulaires de la marque « NF Maison Individuelle » est en cours de préparation.

Une démarche expérimentale a été lancée en avril 2005.

L'approbation du référentiel est prévue avant fin 2005.

Les premières certifications « NF MI – Démarche HQE® » devraient suivre la mise à disposition du référentiel.

10. La certification « NF Logement – Démarche HQE® »

La certification « NF Logement » a été lancée en avril 2004.

Elle concerne les promoteurs s'engageant globalement sur leur production de logements neufs destinés à la vente en l'état futur d'achèvement.

L'organisme mandaté par AFAQ AFNOR Certification est CERQUAL, filiale à 100% de QUALITEL.

Les travaux sur le référentiel du volet environnemental qui sera proposé en option aux futurs titulaires de la marque NF Logement doivent démarrer courant 2005.

11. La certification « NF Logement – Démarche HQE® » de l'Association HQE et la certification « Habitat & Environnement » de QUALITEL

QUALITEL est membre de l'Association HQE.

QUALITEL a souhaité répondre à la demande de ses clients et aux attentes des usagers des logements concernés en lançant en avril 2003 la certification « Habitat & Environnement », délivrée par CERQUAL.

Le référentiel de cette certification applicable aux logements neufs, collectifs et individuels groupés, s'inspire des référentiels de l'Association HQE.

Il appartiendra, dans quelques mois, lorsque le choix existera réellement entre « Habitat & Environnement » et « NF Logement – Démarche HQE® », aux clients potentiels de choisir.